

DELIBERATION N° 93-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le seize avril deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente sortante, datée du 9 avril 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière.

Présents :

ABERT Richard	MEUNIER Carine	FAVIER Michel	BALME Eric
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	TAVERNA Philippe	VIALANEIX Nicolas
CROS Marlène	GONNORD Franck	SENAC Louis	GRAND Florence
KAITANDJIAN Patrick	BONNIER Eric	SAURAT Coraline	MARY Carine
BONOMI Jean-Pierre	BARI Nadine	LARCHER Cécile	PAULIN Jean-Paul
DELOR Gérard	FAYARD Adeline	CASSARD Brigitte	GAILLARD Hervé
BERTINI Luc	BUGNI Mathis	BATKO Richard	NEY Jean-Noël
FAURE Philippe	TRAPANI Mary	LOIRE Marie Noële	CHALLON Valérie
BERTRAND Renaud	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	VAN DUJIN Renaud
BRUGNERA Jean-Michel	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Frédéric
GERBI Franck	DAPPEL Christophe	MOUSSIER Aurélien	MAUGIRON Gilbert
ROBERT Philippe	NEGRO Julie	RAVANAT Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
ROSSI Angélique	PICAVEZ Sylvie	GARNIER Jean-Luc	FOGLIA Maxence
ANGULO Alexandre	FROMENT Thierry	CHARLES Christian	GUIGNIER Jean-Marc

Absents excusés représentés : MAUROY Claude (pouvoir à MARY Carine), BATTISTEL Marie-Noëlle (pouvoir à ROSSI Angélique), CIOT Xavier (pouvoir à DAPPEL Christophe), LAURENS Patrick (pouvoir à BONNIER Eric), GRIET Bernard (pouvoir à SAURAT Coraline).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	56
Nombre de pouvoirs :	05
Nombre de délégués votants :	61

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DE L'ELECTION DU PRESIDENT – SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Monsieur Jean-Paul PAULIN, doyen d'âge, déclare la séance ouverte à 18 heures 30 minutes.

Le président de séance rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de président sont assurées, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, par le doyen d'âge des membres du conseil communautaire.

Le président de séance invite le conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT. Est désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc RAVANAT, conseiller communautaire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Le quorum est atteint. La séance peut valablement se tenir.

Le doyen d'âge rappelle les règles applicables à l'élection du président.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls sont annexés au présent procès-verbal sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

Election du Président de la Communauté de Communes de la Matheysine

Opération de vote

Premier tour de scrutin

Candidat :

- Coraline SAURAT

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au doyen d'âge, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté du secrétaire de séance et des assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Résultats du premier tour :

Nombre de votants	61
Bulletins blancs (annexés au PV)	9
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue requise	27

Résultats :

Madame Coraline SAURAT 52 voix, soit 100% des suffrages exprimés

Madame Coraline SAURAT nouvellement élue présidente, est immédiatement installée dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, à 19 heures. Elle a déclaré accepter cette fonction.

**Procès-verbal – Election du Président
Observations et réclamations**

Signatures

Le Président de la séance,
Doyen d'âge,
Jean-Paul PAULIN



La Présidente nouvellement élue

Coraline SAURAT



Le secrétaire de séance
Jean-Luc RAVANAT

